



Délibération n° 2022 01 17 n°06 : FONCIER -  
Servitude de passage et de tréfonds concédée par  
la commune nouvelle de Vaugneray sur la parcelle  
U 680 au profit de Monsieur Jérôme  
FOUQUEREAU, propriétaire de la parcelle  
cadastrée U 679(p).

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/01/2022
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 11/01/2022
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 21/01/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM, Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER, Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Joao DA ROCHA donne pouvoir à Mr Jean-Pierre NEMOZ.	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Frédérique DAMON absente excusée.	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jérôme FOUQUEREAU fait l'acquisition d'un lot à bâtir de 808 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle U 679 située chemin de la Grande Serve à Saint-Laurent-de-Vaux.

L'accès au terrain de Monsieur FOUQUEREAU s'effectue depuis une parcelle cadastrée U 680, propriété de la commune nouvelle de Vaugneray, bordant le chemin de la Grande Serve.

Il convient donc de régulariser la situation par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle U 680 afin de permettre l'accès et le passage des réseaux sur la parcelle U 679(p).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :**

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**CONCÈDE** une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle U 680 au profit de la parcelle U 679(p) appartenant à Monsieur Jérôme FOUQUEREAU ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de passage et de tréfonds.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le  
21/01/2022  
et de la publication en mairie le 21/01/2022



Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

